

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 3

Artikel: Les conditions de travail et d'existence des ouvriers boulangers en Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382855>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les conditions de travail et d'existence des ouvriers boulangers en Suisse.

Dans sa requête pour la suppression du travail de nuit dans les boulangeries, adressée au Département fédéral de l'industrie, la Fédération suisse des travailleurs de l'alimentation publie les résultats d'une enquête qu'elle entreprit dans le courant de l'année 1910, pour établir aussi exactement que possible les conditions de travail et d'existence des ouvriers boulangers.

Avant de reproduire ces résultats, qui, malgré qu'ils restent fort incomplets, permettent à tous de se faire une idée des conditions dans lesquelles les ouvriers boulangers travaillent et végètent, nous tenons à faire une simple constatation.

Les ouvriers boulangers ne sont organisés que dans une proportion minime. Les conditions pour l'organisation syndicale dans la boulangerie ressemblent fort à celles existant pour les employés de magasin. Il y a trop de fils de patrons, trop de volontaires et toute sorte d'apprentis qui travaillent presque pour rien et dont la plupart espèrent devenir patrons et pour cette raison s'abstiennent de toute action syndicale.

Cette situation explique beaucoup; outre cela les difficultés créées par la méthode de travail des boulangers rendent impossible de les réunir régulièrement; c'est tout ce qu'il faut savoir pour comprendre ce que les résultats de l'enquête de la Fédération de l'alimentation contiennent de triste, de révoltant.

Cette enquête qui a surtout porté sur la durée du travail, les conditions de logement et les salaires, donne une idée des conditions générales de l'ouvrier boulanger en Suisse.

On trouvera les résultats sur la page suivante. Ils sont tristement éloquents.

Mettons en parallèle la durée moyenne du travail par semaine et le salaire moyen, en comptant 3 francs par jour pour la chambre et la nourriture, nous verrons que l'ouvrier boulanger gagne en moyenne:

39,2	centimes à l'heure à Arbon
36,7	» » » » Bâle
39,9	» » » » Brougg
35,5	» » » » Biel
30,5	» » » » Bellinzona
34,9	» » » » La Chaux-de-Fonds
34,6	» » » » Coire
34,5	» » » » Frauenfeld
35	» » » » Genève
44,7	» » » » Interlaken
37,1	» » » » Lausanne
37,5	» » » » Lucerne

42,4	centimes à l'heure à Martigny
36,6	» » » » Montreux
35	» » » » Nyon
39,3	» » » » Porrentruy
36,7	» » » » Schaffhouse
33,6	» » » » St-Gall
44,7	» » » » Yverdon
34,1	» » » » Zofingue
37,9	» » » » Zurich

Ces chiffres prouvent surabondamment que les salaires des ouvriers boulangers sont bien inférieurs à ceux des autres ouvriers de métier.

Le logement.

En général, et surtout dans les villes, les ouvriers sont mal logés. Presque partout, les chambres sont au galetas. Quelquefois elles sont au-dessus ou à côté du four. Plusieurs ouvriers logent dans la même chambre. Il n'est pas rare que plusieurs ouvriers couchent dans le même lit.

<i>A Genève</i> , parmi les ouvriers enquêtés, le	
23,35 % couchent 1 dans une chambre	
36,66 % » 2 » »	
26,66 % » 3 » »	
6,66 % » 4 » »	

6,67 % ne logent pas chez le patron et enfin, ce qu'il y a de plus intéressant: le 43,33 % des ouvriers boulangers logent dans des locaux servant à la fois de dortoir et de réduit pour le bois, le charbon et la farine;

le 13,34 % logent dans des chambres sans fenêtres ou sous le toit, le reste, si les autres ouvriers ont une chambre passable, c'est probablement parce qu'ils logent 3 ou 4 ensemble et qu'on ne peut pas y mettre autre chose.

A Bâle, sur 83 ouvriers ou apprentis

37 ont leur chambre aux mansardes et aux galetas;

8 ont leur chambre au sous-sol;

7 ont leur chambre à côté ou au-dessus du four;

31 ont leur chambre au 1^{er}, 2^{me} ou 3^{me}.

* * *

Travail de nuit, journées de 12 à 18 heures, mauvais logements, bas salaires; voilà en résumé, les conditions des ouvriers boulangers en Suisse, telles qu'elles résultent non seulement de notre enquête, mais aussi d'autres enquêtes faites par des associations non professionnelles.

Ces conditions démontreront bien l'urgence qu'il y a de faire quelque chose dans le domaine législatif en faveur de cette catégorie de salariés.

On pourra s'en rendre compte par les chiffres ci-après, c'est dans les grandes villes où on travaille le plus: de 90 à 110 heures par semaine. Et les grandes villes représentent le plus gros contingent d'ouvriers et d'apprentis. En général,

Durée du

Localités	Nombre des boulangeries	Nombre des boulangeries ayant des pétrisseurs mécaniques	Nombre des ouvriers occupés	Nombre des apprentis	Les ouvriers ou apprentis occupés font-ils le portage du pain?	Travaille-t-on de jour ou de nuit?
Arbon	13	3	14	?	Oui	De jour et de nuit
Bâle	170	18	270	65	»	»
Brougg	12	3	14	?	»	»
Berne	130	60	92	60	»	»
Berthoud	22	3	12	?	»	»
Bienne	64	20	30	30	»	»
Bellinzona	11	4	25	?	Non	»
La Chaux-de-Fonds	62	5	25	Beaucoup d'apprentis. La plupart des patrons en ont 5	Oui	»
Coire	16	2	31		»	»
Frauenfeld	15	—	14	?	»	»
Genève	185	20	285	Dans le nombre ci-devant des ouvriers sont compris les apprentis	»	»
Interlaken	16	3	35		»	»
Lausanne	90	50	120	30	»	»
Lucerne	44	14	90	?	»	»
Martigny	10	6	11	?	»	Dans quelques boulangeries on ne travaille pas la nuit De nuit et de jour
Montreux	20	13	?	?	»	
Neuchâtel	30	14	30	?	»	»
Nyon	10	1	10	?	»	»
Porrentruy	17	2	17	?	Non	»
Reinach (Argovie) .	9	4	?	?	Oui	On ne travaille pas la nuit
Schaffhouse	36	13	30	?	»	De nuit et de jour
St-Gall	150	10	300	20	»	»
Yverdon	17	5	6	12	Oui les appr.	Dans plusieurs boulangeries on ne travaille pas la nuit De nuit et de jour
Zofingue	15	5	3	10	Oui les appr.	
Zurich	260	—	—	—	Oui.	»

on travaille $1\frac{1}{2}$ h. à 2 h. de plus les vendredi et samedi.

Quant à l'heure de commencement du travail, ça change d'une localité à une autre, même d'une boulangerie à l'autre, mais on peut dire que c'est aussi surtout dans les villes où le travail de nuit est le plus long.

D'après une statistique de M. le Dr Hafner, secrétaire de la Société suisse des maîtres boulangers, publiée dans une brochure intitulée: « Von der Nachtarbeit », page 29, le tiers des ouvriers boulangers travaillant dans les boulangeries appartenant à la société, en Suisse, sont des ouvriers de saison. En été le 8% de ces ouvriers commencent le travail à 7 h. du soir

le 37% de 10 h. du soir à minuit

le 37% de 1 h. à 2 h. du matin

le 8% de 2 h. à 3 h. »

le 9% de 3 h. à 4 h. »

Nous venons de voir les résultats généraux de notre enquête, en ce qui concerne la durée du travail. Voyons maintenant quelques résultats particuliers:

A Genève, nous avons réuni les ouvriers boulangers à la Chambre du travail. Chaque ouvrier a rempli et signé un questionnaire. Les résultats de cette enquête ne peuvent, par conséquent, pas être mis en doute. Eh bien, chez les ouvriers enquêtés le:

travail.

A quelle heure commence le travail?	Durée journalière du travail la semaine Nombre d'heures	Tra-vaille-t-on le dimanche matin?	Y a-t-il un repos hebdomadaire de 24 h. consécutives?	Nombre d'heures de travail par semaine en moyenne	Observations
1 h. du matin	12 à 14 heures	Oui	Non	90	
De 11 h. du soir à 2 h. du matin	Le vendr. et le sam. jusqu'à 18 h., les autres jours 12 h.	»	»	95	Dans 2 boulangeries seulement on ne travaille pas le dimanche La loi sur le repos hebdomadaire n'est pas observée
2 h. du matin	12 heures	»	»	85	
De 1 à 3 h. du matin	12 à 15 heures	»	»	90	
4 h. du matin	10 à 12 heures	»	»	78	
2 h. du matin	Le vendr. et le sam. jusqu'à 16 h., les autres jours 12 h.	»	»	90	
Minuit	12 heures	»	»	85	La loi interdisant le travail de nuit n'est pas appliquée
De minuit à 2 h. du matin	12 à 14 heures	»	»	90	Dans 3 boulangeries on ne travaille pas le dimanche matin
L'été à 1 h. du matin l'hiver à 2 h.	Les jours de presse 16 à 18 h., le samedi 12 à 14 h., les autres jours 11 à 12 h.	»	»	94	
De minuit à 2 h. du matin	12 à 14 heures	»	»	90	
11 h. du soir	13 heures, le vendr. et sam. davantage	»	»	93	
9 h. du soir	10 à 12 heures	Non ¹	»	78	¹ Mais le travail recommence le dim. soir à 9 h. comme les autres jours
De 11 h. du soir à 1 h. du matin	13 à 14 heures	Oui ²	»	94	² Il y a quelques boulangeries où on ne travaille pas le dimanche
De 11 h. du soir	14 h., jusqu'à 15 et 16 h. pendant la saison	»	»	98	
De 2 h. à 5 h. du matin	12 heures	»	»	85	
De 11 h. du soir à 3 h. du matin	13 heures	»	»	92	
1½ h. ou 2 h. du matin	10 à 12 heures	»	»	78	
2 h. ou 3 h. du matin	13 heures	»	»	91	
3 h. du matin	11 heures	»	»	77	
De 4 h. à 5 h. du matin	12 à 13 heures	»	»	86	³ On n'occupe presque exclusivement que des apprentis
De minuit à 2 h. ou 3 h. du matin	12 à 14 h., le samedi 16 et 17 h.	»	»	94	
De 2 à 3 h. du matin	15 à 16 h., le samedi jusqu'à 18 h.	»	»	110	
De 3 à 5 h. du matin	10 à 12 heures	Non	»	78	
Entre 3 et 5 h. du matin	13 à 14 heures	Oui	»	94	⁴ Dans quelques boulangeries on ne travaille pas la nuit
Entre 11 h. du soir et 3½ du matin	12 à 14 heures	»	»	92	Le vendredi et le samedi de travail dure 2 h. de plus

6,66 % travaillent 16 h. par jour

10 %	»	15 h.	»
50 %	»	14 h.	»
10 %	»	13 h.	»
13,34 %	»	12 h.	»
6,67 %	»	11 h.	»
3,33 %	»	9 h.	»

A Bâle, procédant de la même façon, notre enquête a porté sur les ouvriers de 43 boulangeries.

Dans 4 boulangeries, le travail commence entre 10 et 11 h. du soir et finit entre 10 et 11 h. le lendemain matin, ce qui représente une durée moyenne de travail de 12 h. ½, chaque jour.

Dans 9 boulangeries, les 5 premiers jours de la semaine, il commence à minuit et dure jusqu'au

lendemain à midi, soit 12 h. Le samedi on recommence à 4 ou 5 h. de l'après-midi, pour travailler sans interruption jusqu'à 1 h. et 2 h. de la nuit. Puis après 4 à 5 h. de repos, il faut encore travailler 3 et 4 h. le dimanche matin au portage du pain chez les clients et au nettoyage. Ainsi donc, sur les 34 heures qui courent du vendredi à minuit au dimanche matin à 10 heures, il y a 24 h. de travail et 10 h. de repos.

Dans 7 boulangeries, on commence aussi à minuit, mais on travaille jusqu'au lendemain à 2 et 3 h. de l'après-midi, soit pendant 14 h., et cela tous les jours de semaine.

Dans 13 boulangeries, le travail commence de 1 h. à 1 h. ½ du matin et dure en moyenne 13 h.

par jour. Le samedi on travaille de 5 ou 6 h. du soir à 1 ou 2 h. de la nuit. De 6 h. à 9 h. le dimanche matin, il faut porter le pain et nettoyer.

Dans 10 boulangeries, on commence à 2 ou 3 h. du matin pour finir à 3 ou 4 h. de l'après-midi. Durée journalière du travail: 12 h. $\frac{1}{2}$ à 13 h.

Mais voici encore quelques réponses plus frappantes: Chez un patron le travail commence le samedi à 2 h. $\frac{1}{2}$ du matin; il finit à 7 h. du soir. Durée 16 h. $\frac{1}{2}$.

Chez un autre patron on travaille sans interruption, à part quelques moments de repos, du samedi à 2 h. $\frac{1}{2}$ du matin jusqu'au soir à 11 h., soit 20 h. De 6 à 10 h. le dimanche matin, il faut encore porter le pain.

Un ouvrier et un apprenti nous ont déclaré qu'ils travaillaient du vendredi à minuit jusqu'au samedi à 4 h. de l'après-midi; du samedi soir à minuit au dimanche matin à 7 heures; soit sur 31 heures, 23 h. de travail et 8 h. de repos.

Deux ouvriers déclarent travailler de 2 h. $\frac{1}{2}$ du matin jusqu'à 1 h. de l'après-midi, tous les jours jusqu'au samedi. Le samedi de 2 h. $\frac{1}{2}$ du matin jusqu'à 7 h. le soir; c'est-à-dire 16 h.

Trois ouvriers et un apprenti travaillent du samedi matin à 2 h. jusqu'à 1 h. de l'après-midi; puis de 4 h. de l'après-midi à minuit. Le dimanche matin, portage du pain de 6 h. $\frac{1}{2}$ à 9 h. Ce qui fait sur 30 h. $\frac{1}{2}$, 21 h. de travail et 9 h. $\frac{1}{2}$ de repos.

Un ouvrier répond qu'il travaille du vendredi à minuit au samedi à minuit, soit 24 heures.

Puis, après 6 heures à peine de repos, de 6 h. $\frac{1}{2}$ à midi le dimanche matin, portage du pain et nettoyage du four.

Les journées de travail de 12 heures les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 15, 18 et 20 heures dans les moments de presse, le samedi, les veilles de fêtes, etc., ne sont pas particulières à Genève et Bâle, mais sont communes à toutes les grandes villes.

Sans doute ce ne sont pas 12, 15, 16, 18 h. de travail ininterrompu, mais ce sont 12, 15, 16, 18 h. pendant lesquelles l'ouvrier boulanger doit rester dans le fournil, souvent humide et mal aéré, et doit respirer un air surchauffé.

Salaires.

Pour avoir une idée aussi exacte que possible de la situation de l'ouvrier boulanger, il faut connaître son salaire.

On cherchera peut-être dans le camp patronal à faire croire que si la durée du travail est longue, le salaire est en conséquence; comme si le meilleur des salaires pouvait justifier le travail excessif imposé à l'ouvrier. Il faut être prévenu.

Voici les salaires minima, maxima et moyens par mois et par semaine dans quelques localités. Les patrons logeant et nourrissant leurs ouvriers presque partout, il est bien entendu, qu'à l'exception de Bellinzona, la chambre et la pension sont comprises dans ces salaires.

Localités	Salaires par mois				Salaires par semaine				Salaires moyens par mois		Salaires moyens par semaine	
	Minimum		Maximum		Minimum		Maximum		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Arbon	—	—	—	—	12	—	15	—	—	—	13	50
Bâle	45	—	80	—	—	—	—	—	60	—	—	—
Brougg	45	—	65	—	—	—	—	—	55	—	—	—
Berne	45	—	80	—	—	—	—	—	60	—	—	—
Berthoud	—	—	—	—	10	—	15	—	—	—	13	—
Bienne	45	—	50	—	—	—	—	—	47	50	—	—
Bellinzona* . . .	100	—	120	—	—	—	—	—	100	—	—	—
La Chaux-de-Fonds	35	—	55	—	—	—	—	—	45	—	—	—
Coire	40	—	60	—	—	—	—	—	50	—	—	—
Frauenfeld	—	—	—	—	9	—	12	—	—	—	10	—
Genève	40	—	60	—	—	—	—	—	50	—	—	—
Interlaken	50	—	70	—	—	—	—	—	60	—	—	—
Lausanne	45	—	80	—	—	—	—	—	60	—	—	—
Lucerne	55	—	80	—	—	—	—	—	68	—	—	—
Martigny	50	—	80	—	—	—	—	—	65	—	—	—
Montreux	45	—	70	—	—	—	—	—	55	—	—	—
Nyon	40	—	55	—	—	—	—	—	47	—	—	—
Porrentruy	35	—	45	—	—	—	—	—	40	—	—	—
Schaffhouse	—	—	—	—	12	—	15	—	—	—	13	50
St-Gall	—	—	—	—	12	—	20	—	—	—	16	—
Yverdon	50	—	70	—	—	—	—	—	60	—	—	—
Zofingue	—	—	—	—	10	—	12	—	—	—	11	—
Zurich	45	—	80	—	—	—	—	—	60	—	—	—

* Les ouvriers reçoivent en outre 1 kilo de pain par jour. Généralement, ils ne mangent pas et ne logent pas chez les patrons. Ceux qui y logent, ont la chambre en plus du salaire.